LIMOGES HABITAT

Accusé de réception en préfecture
087-278708516-20261014-20261014_B02-AI
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 14 OCTOBRE 2026

20261014_B02 - Patrimoine de Limoges habitat– Autorisation de signature de la convention d'occupation pour l'implantation d'équipements de télérelève d'objets connectés – Réseau LoRa – sur les bâtiments appartenant à Limoges habitat

Le Bureau de Limoges habitat s'est réuni le mercredi 14 octobre 2026 à 16 heures dans les locaux du Siège, 224 rue François Perrin à Limoges.

Etaient présents :

Monsieur Henry BRUNEAU, Président

Messieurs Jean-Marie JAVELON et Xavier TRACOU, Administrateurs

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

Absents excusés :

Madame Véronique BOUTIN, Vice-présidente, ayant donné pouvoir à Monsieur BRUNEAU

Monsieur Dominique RENAUDIE, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur BRUNEAU

Madame Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Administratrice

La séance est ouverte à 16 heures sous la présidence de Monsieur BRUNEAU, Président.

Accusé de réception en préfecture
087-278708516-20261014-20261014_B02-AI
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article R421-16,

Vu le projet de développement d'un réseau de capteurs connectés porté par la Ville de Limoges et Limoges Métropole dans le cadre de la politique de modernisation et de développement de la « Ville Intelligente »,

Considérant la nécessité pour la Ville de Limoges de disposer d'emplacements permettant l'implantation des équipements nécessaires au développement de ce réseau,

Considérant que plusieurs bâtiments de Limoges habitat ont été identifiés comme pouvant accueillir ces équipements et que les emplacements ainsi que les équipements feront l'objet de plans soumis à la validation préalable de Limoges habitat avant toute installation,

Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition des toits de son patrimoine, Limoges habitat pourra utiliser les infrastructures pour ses propres besoins de télégestion,

Vu le rapport présenté,

Le Bureau délibère,

- Autorise la signature de la convention d'occupation pour l'implantation d'équipements de télérelève d'objets connectés, pour une durée de deux ans renouvelable une fois.

Formalités de publicité effectuées
le 19 OCT. 2026

Pour extrait conforme,
Limoges, le 19 OCT. 2026
LE PRESIDENT
Henry BRUNEAU

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE
LIMOGES HABITAT